



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

COMMUNE D'ORNAISONS

**N° D/2024-03**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 15  
DATE DE CONVOCATION : 22 février 2024  
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **VINGT-SEPT FEVRIER** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles – GASPARINI Sébastien - CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick –DEGLIAME Vincent - BARSALOU André

Absents : NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves

Procurations : NADAL BLIN Sylvie à SAEZ Muriel - JURCZYK Jean-Yves à DEGLIAME Vincent

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2023) du 07/12/2023**

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

~~Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,~~

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 07 décembre 2023.

Le rapport définitif de la CLECT 2023 fixe ainsi le montant de l'AC 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps ; le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 011-211102678-20240227-D202403-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Gilles CASTY

